

Monter un projet EAC : quelle méthodologie ?

L'origine du projet :

Une idée, une demande élèves, un constat, un évènement ...

Clarifier l'idée :

Qui, quoi, pourquoi, pour qui, comment , où, combien ?

Identifier les ressources et les contraintes

Formaliser le projet

Le projet est placé sous la responsabilité d'un enseignant et doit être validé par le chef d'établissement

En lien avec le socle commun de connaissances et de compétences
inscrire et définir le cadre pédagogique dans le PEAC de l'établissement

Rencontrer

Proposer des rencontres directes et indirectes avec :

- des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux
- des artistes, des professionnels des arts et de la culture
- des lieux de création, de conservation, de diffusion

Connaître

- S'appropriier des repères historiques, artistiques ...
- Permettre une approche critique et sensible de la diversité et la complémentarité des expressions artistiques et scientifiques ...

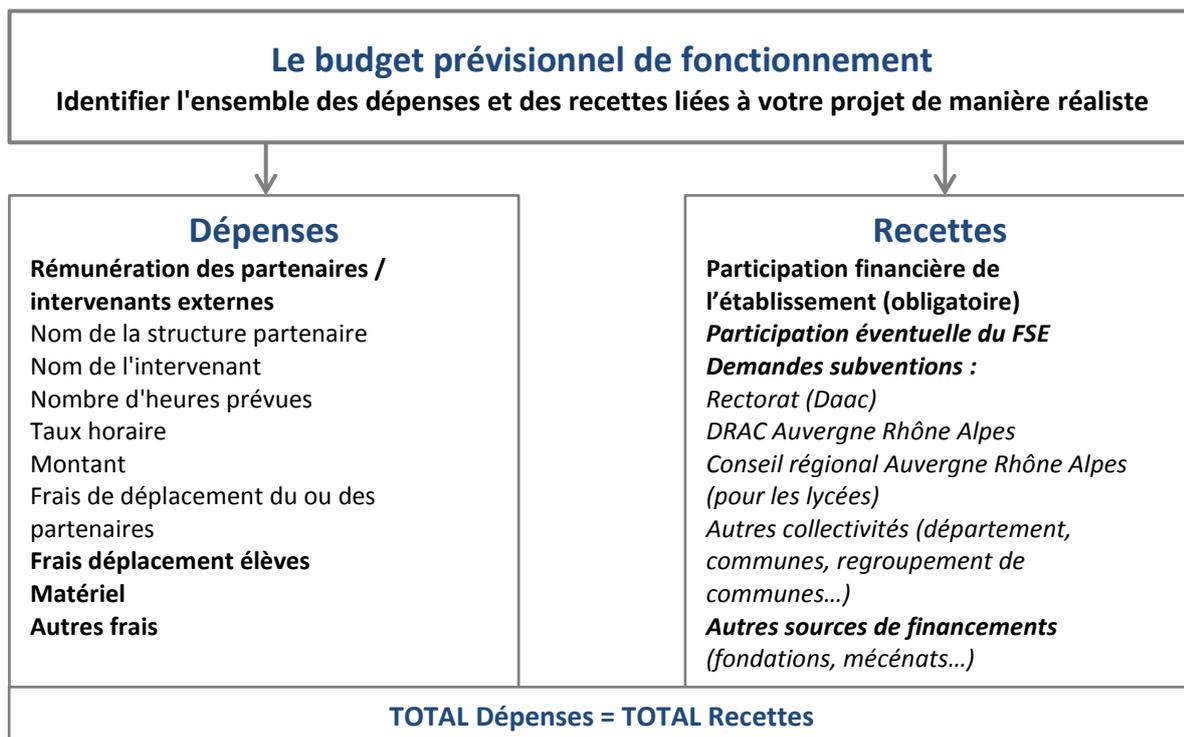
Pratiquer

- Permettre l'émergence de pratiques dans des domaines artistiques et scientifiques diversifiés
- Rendre possible l'expression artistique personnelle au sein de projets collectifs

Associer les ressources du territoire, un partenaire reconnu pour son professionnalisme et sa capacité à travailler en partenariat

Structurer ce partenariat et travailler à une complémentarité

Se concerter, s'accorder avec le partenaire sur les objectifs du projet commun, les enjeux, les attentes, l'implication, et le rôle de chacun ...



Pour infos : Le Rectorat (DAAC) intervient dans le financement des projets du second degré. La DAAC peut aider au financement de la rémunération de l'intervenant culturel, partenaire du projet. Elle ne finance ni les déplacements des élèves et des intervenants, ni l'achat de matériel et ni la billetterie des entrées de musées, spectacles...

Rédaction définitive du projet à déposer sur les plateformes administratives Rectorat ou Conseil régional *Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour les projets /classes lycée:*

- **Ouverture de la campagne de saisie en ligne pour les projets collèges et lycées : avril 2018**
- **Clôture de la campagne de saisie : Fin mai 2018**
- **Réception et instruction des projets par les services du Rectorat, de la DRAC et du Conseil régional : juin – juillet 2018**
- **Avis et attributions financières : juillet – Août 2018**
Seuls les projets complets et saisis dans les délais sont examinés.

Le réseau Daac peut vous aider et vous accompagner à construire votre projet :

- Les professeurs relais attachés aux structures culturelles partenaires
- Les référents thématiques et départementaux
- Les référents culture de votre lycée

Critères d'éligibilité des projets

- Le projet s'inscrit en cohérence dans le PEAC, le volet culturel en résonance avec le projet d'établissement.
- Le projet doit avoir une problématique artistique, culturelle et pédagogique forte et favoriser une démarche pluridisciplinaire.
- Il doit s'appuyer sur les trois champs de l'éducation artistique et culturelle : rencontrer, pratiquer, connaître.
- Les ateliers, les résidences et autres dispositifs d'EAC sont définis par des circulaires ministérielles et interministérielles. Le projet s'inscrivant un de ses dispositifs doit se conformer au cadre législatif.
- Un travail de restitution et de *valorisation* du projet est réalisé.
- Le partenariat entre l'établissement et la structure culturelle et/ou l'intervenant, doit être de qualité : co-construction du projet, démarches et objectifs du projet, fréquence des interventions.
- Le budget du projet doit rester dans une fourchette raisonnable.
- L'établissement s'engage à financer une partie du projet.
- Le projet ne doit pas faire double emploi avec un enseignement artistique déjà financé par ailleurs.
- En cas de renouvellement, l'absence de bilan pédagogique et financier de l'exercice précédent vaut invalidation de la demande du présent projet.

La validation d'un projet une année n'induit pas automatiquement sa reconduction l'année suivante.